



Fiche de présentation

Aide communale à la rénovation de patrimoine ; façades, balcons, cheminées, portes

Pourquoi proposer une aide:

L'entretien et la rénovation d'éléments de patrimoine s'avère souvent plus coûteuse. Par ailleurs, l'identification des entreprises du bâtiment et artisans spécialisé dans le patrimoine n'est pas aisée. Enfin, l'entretien de ces bâtisses anciennes n'a pas toujours été régulier et des éléments patrimoniaux se trouvent menacés ou disparaissent.

La subvention communale a pour objectif d'aider à la conservation des éléments de patrimoine et d'architecture qui font l'identité du centre-ville Lavallois.

Le coup de pouce financier vise à combler en partie le surcoût que représente la mise en œuvre de ravalement traditionnels à la chaux, le remplacement de pierres, la rénovation technique de gardes corps très travaillés, la conservation des cheminées en briques et des portes en bois.

les services urbanisme, habitat et patrimoine interviennent ainsi avec l'aide de l'architecte des bâtiments de France pour accompagner au mieux le propriétaire dans la rénovation.

Qu'est ce que cette aide a permis de sauver ?

Des gardes corps du 18e siècle dégradés qui menaçaient de disparaître dans une benne à déchets sont sauvés



Des façades sont restaurées dans le coeur médiéval et contribuent à l'image patrimoniale de la ville



Des cheminées patrimoniales qui ponctuent les toitures de notre centre-ville sont maintenues dans le paysage



Des balcons menaçants de s'effondrer sur le trottoir sont maintenus en état sur les façades rue Bernard Lepecq



Quelles sont les aides :

- immeuble d'accompagnement repéré à l'AVAP : 25 % du montant des travaux éligibles dans la limite de 3 000 €,
- immeuble remarquable repéré à l'AVAP : 25 % du montant des travaux éligibles dans la limite de 5 000 €,
- immeuble exceptionnel et monuments historiques repérés à l'AVAP : 25 % du montant des travaux éligibles dans une limite de 6 000 €.

Pour les autres immeubles :

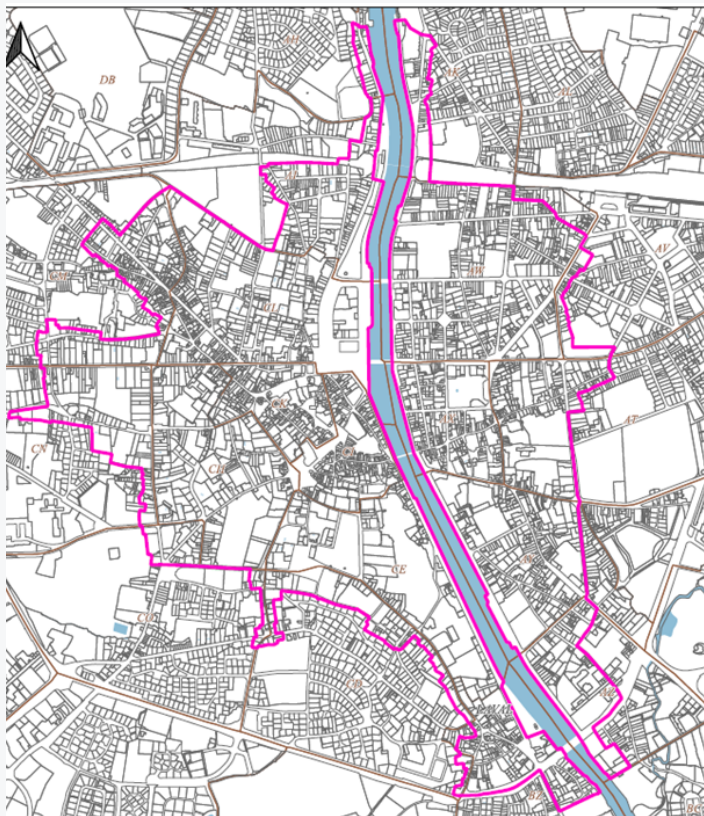
- nettoyage et mise en peinture y compris encadrements, décors, ferronneries: 20 % du montant des travaux éligibles dans la limite de 1 000 €,
- réfection des façades en pierres, briques : 20 % du montant des travaux éligibles dans la limite de 2 000 €,
- réfection d'enduit y compris encadrements, décors, ferronneries : 20 % du montant des travaux éligibles dans la limite de 2 000 €.

Pour tous les immeubles d'accompagnement, remarquables, exceptionnels et monuments historiques :

- les cheminées à conserver dans l'AVAP : 15 % du montant HT de rénovation ou de reconstruction pour un montant maximum de 1000 € par cheminée, dans une limite de deux cheminées subventionnées par bâtiment.
- le balcon à conserver ou à restaurer dans l'AVAP : 15 % du montant HT de la rénovation du balcon et de la ferronnerie pour un montant maximum de subvention de 6 000 € dans la limite de 1 balcon.
- les portes d'entrée à conserver ou à restaurer dans l'AVAP : 15 % du montant HT de la rénovation de la porte d'entrée pour un montant maximum de 1 000 €, dans la limite d'une porte subventionnée par bâtiment.

Comment en bénéficier :

L'immeuble doit avoir été construit depuis au moins 20 ans et être situé au sein du périmètre de l'OAPH RU ci dessous.



L'aide cible les maisons d'habitations et petits collectifs de moins de 8 logements qu'ils aient ou non un rez de chaussée commercial.

L'aide porte sur tous les éléments visibles de l'espace public ; porte ancienne, balcon, cheminée, façades et gardes corps (à l'exception des menuiseries)



Les travaux doivent être conformes au site patrimonial remarquable et avoir reçu une autorisation d'urbanisme.

Le formulaire disponible en ligne peut être déposé au service de l'urbanisme en même temps que la demande de travaux.

Le versement de la subvention intervient après vérification de la conformité des travaux par l'architecte des bâtiments de France.

Les accords de subventions sont limités au budget annuel alloué par la ville; 18 000 € pour 2026.